



Test de paternite contestation

Par **Jordhan**, le **26/07/2015** à **15:42**

Bonjour,

J'ai eu deux relations et je suis tombée enceinte. L'un des deux a reconnu mon enfant mais l'autre est le père. Je souhaiterai faire faire un test de paternité à celui qui est le vrai père. Ai je le droit de ly lui forcer sachant que mon enfant est déjà reconnu? Ai je droit de retirer l'autre du livret de famille et de l'acte de naissance sachant qu'il ne s'occupe pas de mon enfant qu'il ne la jamais vu et qu'il n'appelle jamais pour prendre des nouvelles. Je suis même sûre qu'il n'a reconnu mon enfant que pour les papiers car il n'est pas français et que la seule fois où il a appelle il me demandait le livret de famille. Lautre est francais. Merci.

Mon enfant à maintenant 4 mois et demie.

Je précise que j'avais des doutes sur l'un comme sur l'autre mais que mon fils ressemble à celui qui ne la pas reconnu et que la date de fécondation j'étais avec lui.

Par **fabrice58**, le **26/07/2015** à **19:45**

Vous ne pouvez rien faire sans jugement. Pour forcer le père biologique, il faut aller au tribunal et demander un test ADN.

Après ça, il n'est pas sûr qu'il appelle pour avoir des nouvelles non plus. Lui avez vous déjà demandé ?

Par **Jordhan**, le **26/07/2015** à **19:51**

Le père biologique n'appelle pas il a cassé son téléphone mais ne veut rien faire tant qu'il n'y a pas de test. Je sais qu'on ne peut rien' faire sans jugement mais puis je ly forcer z faire ce test même si mon enfant est déjà reconnu? Comment par quelle procédure? Puis je aussi dans demain der de test au vrai père retirer l'autre du li ret et de l'acte s'il ne s'occupe pas de mon enfant et qu'il ne donne jamais de nouvelle? Si oui par quelle procédure?

Par **youris**, le **26/07/2015** à **20:27**

bonjour,

vous pouvez faire une action en contestation de paternité.
voir ce lien:
<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F940.xhtml>
cdt

Par **fabrice58**, le **26/07/2015 à 20:28**

Vous pouvez contester la filiation :

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F940.xhtml>

Puis faire une recherche à l'égard du père biologique, un juge ordonnera alors un test :

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F15882.xhtml>

Il vous faudra un avocat, désolé Youris, vous avez été plus rapide que moi..

Par **Jordhan**, le **26/07/2015 à 20:36**

Qu'est ce que ça veut dire " en l'absence de possession d'État conforme à l'acte de naissance ou de reconnaissance " ? Il ne s'occupe pas de mon enfant celui qui la reconnu sachant que ce n'est pas son père. Puis je effacer le lien de filiation juste en faisant appel à la possession d'État sans test de paternité qui prouverait qu'il n'est pas le père. Car s'il la reconnu que pour les papiers ce que je pense il refusera de s'y soumettre.

Par **Jordhan**, le **26/07/2015 à 20:50**

De plus celui qui la reconnu contre qui je veux faire cette contestation je ne suis pas sûre qu'il recevra le courrier le convoquant au tribunal. Et s'il a ce courrier ce n'est pas dit qu'il vienne. Sa non venue suffirait elle à le retirer du lien de filiation avec comme preuve qu'il n'a pas possession d'État ? Que veut dire possession d'État conforme à l'acte de naissance ou de reconnaissance car il ne s'occupe pas de mon enfant et n'a participé à rien du tout. La dernière fois qu'il a appelé c'est à la naissance et deux semaines après la déclaration car il voulait le livret de famille. Je lui ai dit que je ne l'avais pas tué et je ne veux pas qu'il ait car tout ce qui l'intéresse ce sont ses papiers et mon fils n'est pas un titre de séjour. C'est mon fils.